



Arrêté Municipal

Temporaire n° PM 374/2022

Route Barrée

Descente de flambeaux

Devant la Halle,

Esplanade Pierre Campech, Allée Jean Ferran,
Avenue Alain de Falguières, Rue de la République,
Place du 11 novembre 1918

Le samedi 03 décembre 2022 de 18 h 00 à 19 h 00

Le Maire de FRONTON,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28, R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants ;

Vu la demande de la Mairie de Fronton, 1 Esplanade de Marcorelle FRONTON, concernant la descente des flambeaux à l'occasion du Marché de Noël, en date du 16 novembre 2022 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique, il convient de **barrer la route, Devant la Halle jusqu'à la Place du 11 Novembre 1918** sur la commune de FRONTON, **le temps de la descente des flambeaux ;**

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre à la Mairie de FRONTON de réaliser la descente des flambeaux à l'occasion du **Marché de Noël**, sur la commune de FRONTON, il convient de réglementer la circulation, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2

La circulation sera interdite à tous les véhicules, **sauf véhicules d'intérêts généraux, Devant la Halle jusqu'à la Place du 11 Novembre 1918, le temps de la descente des flambeaux.**

La circulation de tous les véhicules circulant **Rue de la République en direction de la Place du 11 Novembre 1918 seront déviés vers la Rue du 8 Mai 1945.**

La circulation de tous les véhicules circulant **Rue des Bourdisquettes en direction de la Place du 11 Novembre 1918 seront déviés Rue derrière la Halle.**

La circulation de tous les véhicules circulant **de l'Esplanade Pierre Campech, seront déviés vers le parking Esplanade Pierre Campech ou vers la Rue du 8 Mai 1945.**

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **samedi 03 décembre 2022 à 18 h 00** et ce jusqu'au **samedi 03 décembre 2022 à 19 h 00**, heure à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

ARTICLE 3

La circulation sera règlementée **le samedi 03 décembre 2022 à 18 h 00** et ce jusqu'au **samedi 03 décembre 2022 à 19 h 00, le temps de la descente des flambeaux dans les rues de FRONTON.**

Départ : Devant la Halle, Esplanade Pierre Campech, Allée Jean Ferran, Avenue Alain de Falguières, Rue de la République.

Arrivée : Place du 11 novembre 1918.

ARTICLE 4

La descente des flambeaux sera encadrée sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les **Services Techniques de la Commune de FRONTON**.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de bénévoles, d'administrés ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

ARTICLE 7

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les **Services Techniques de la Commune de FRONTON**.

ARTICLE 8

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9

Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton et le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

ARTICLE 10

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.

Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.

Services Techniques de la Commune de Fronton.

Service de Police Municipale de Fronton.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au demandeur.

ARTICLE 11

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 21 novembre 2022

Pour le Maire
Empêché et par délégation



Maire Adjoint
Horacio CARVALHO

